

CWS/11/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 octobre 2023

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Onzième session**

**Genève, 4 – 8 décembre 2023**

Proposition de révision de la norme ST.61 de l’OMPI

*Document établi par le Bureau international*

## Contexte

1. À sa huitième session, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a adopté la norme ST.61 de l’OMPI (voir le paragraphe 28 du document CWS/8/24). Cette norme propose un modèle normalisé qui permet de décrire la situation juridique d’une demande de marque durant son instruction dans un système d’enregistrement ou bien d’une marque enregistrée.
2. À cette même session, les offices de propriété intellectuelle ont été priés de fournir une table de correspondance indiquant la correspondance entre leurs événements relatifs à la situation juridique existants et les événements définis dans la norme ST.61 de l’OMPI ainsi qu’un plan de future mise en œuvre (voir le paragraphe 30 du document CWS/8/24). Ces tables de correspondance sont publiées en tant que partie 7.13.3 du Manuel de l’OMPI sur le site Web de l’OMPI à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/standards/fr/part_07.html>.
3. Des mises à jour de la norme ST.61 de l’OMPI sont effectuées dans le cadre de la tâche n° 47, dont la description se présente ainsi :

*“Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.27, ST.87 et ST.61 de l’OMPI; établir des documents d’appui pour faciliter l’utilisation de ces normes dans la communauté de la propriété intellectuelle; et soutenir l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP dans l’élaboration des composantes du schéma XML pour les données relatives à la situation juridique.”*

1. L’une des priorités de l’Équipe d’experts sur la situation juridique depuis la dernière session du CWS était de collaborer avec l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP afin d’élaborer les composantes du schéma XML permettant de saisir des données sur la situation juridique des marques sur la base de la norme ST.61 de l’OMPI. Leur travail consistait en particulier à examiner les contenus de l’annexe II, qui comporte des données supplémentaires pouvant être enregistrées pour chaque catégorie particulière de la norme ST.61.
2. Les experts nommés par les offices des deux équipes d’experts ont été invités à proposer les éléments potentiellement manquants pour chaque catégorie d’événement. Une réunion en ligne de ces experts s’est tenue en août 2023 afin d’analyser les contributions des deux équipes d’experts et d’établir une proposition pour la révision de l’annexe II de la norme ST.61 de l’OMPI.

## Projet de révision de la norme ST.61 de l’OMPI

1. Dans le cadre de la tâche n° 47, l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique propose de réviser l’annexe II de la norme ST.61 de l’OMPI. Le projet de révision de l’annexe II de la norme ST.61 de l’OMPI figure en annexe du présent document. L’annexe comprend uniquement l’annexe II de la norme ST.61, mais ne contient pas le corps de la norme ST.61 ni les autres annexes. Les révisions sont indiquées en mode suivi des modifications : tout texte barré indique une suppression et tout texte souligné un ajout.
2. Les modifications qu’il est proposé d’apporter à l’annexe II de la norme ST.61 de l’OMPI peuvent être résumées comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Catégorie | Événement | Ajout proposé |
| A | Dépôt de la demande | * Type de marque (par exemple, marque collective) * Type de marque (par exemple, marque figurative) |
| B | Suspension de la demande | * Informations judiciaires |
| C | Réactivation de la demande | * Motif de réactivation |
| D | Recherche et examen | * Type d’examen (par exemple, examen quant au fond) * Données du rapport d’examen * Données du rapport de recherche |
| F | Enregistrement de la marque | * Type de marque (par exemple, marque collective) * Type de marque (par exemple, marque figurative) |
| H | Suspension du droit de propriété industrielle | * Informations judiciaires |
| L | Demande de réexamen du droit de propriété industrielle | * Motif de demande de réexamen du droit de propriété industrielle |
| R | Modification des données concernant les parties | * Produits/services transférés |

1. *Le CWS est invité à :*
2. *prendre note du contenu du présent document et de son annexe et*
3. *examiner et approuver le projet de révision de la norme ST.61, tel que présenté dans les paragraphes 6 et 7 ci‑dessus et reproduit en annexe du présent document.*

[L’annexe suit]